

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le huit décembre deux mil vingt et un se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, Ophélie MASAT, André GUICHERD, Emilie CHAISSAN, Christophe MASAT, Geneviève FOUGERONT, Serge ARGOUD, Nathalie GARCIAU, Murielle SALCEDO, Sylviane TURCHETTI, Sophie VIAL, Frédéric DUMOUCHEL, Massimo BUSSA, Corine RABATEL, Isabelle FAYOLLE, Yvan BERTHET

**EXCUSES** : Arnaud MARTINEZ, Joffrey RABATEL, Bertho MAYETTE

**POUVOIRS** : Thierry VERGER donne pouvoir à Sylviane TURCHETTI, Michaël BUISSON-SIMON donne pouvoir à Emilie CHAISSAN, Christophe VAGINAY donne pouvoir à Isabelle FAYOLLE

**Secrétaire de séance** : Pascal CROIBIER assisté de Karine LETELLIER - DGS

Validation du compte rendu du 30 novembre 2021 : votée à l'unanimité

Une remarque de Monsieur BERTHET Yvan :

Concernant la délibération DEL 2021 087 il faut enlever la phrase suivante : Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 02 décembre 2021 et la remplacer par , le dossier sera étudié en bureau communautaire le 2 décembre 2021

### Ordre du jour :

- 1- Avis motivé sur les travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre
- 2- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 3- Demande de validation contrat avec Finances et territoires
- 4- Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 5- Création d'un poste de 29 h d'adjoint technique
- 6- Renouvellement convention de consultation du SNE – demande de logement locatif
- 7- Examen des charges locatives exercice 2020 2021

### DEL 2021 097 Avis motivé sur les travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre de l'Épage de la Bourbre (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GUICHERD, qui informe le conseil municipal de l'ouverture d'une enquête publique unique concernant les travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre (PAPI) de l'ÉPAGE de la Bourbre. Ces travaux concernent les communes de La Bâtie-Montgascon, Biol, Cessieu, Chassignieu, Chélieu, Doissin, Maubec, Meyrié, Montagnieu, Montrevel, Nivolas-Vermelle, Le-Passage, Pont-de-Chéruy, Ruy-Monceau, Saint-André-le-Gaz, Saint-Chef, Saint-Clair-de-la-Tour, Saint-Jean-de-Soudain, Saint-Ondras, Saint-Victor-de-Cessieu, Sérézin-de-la-Tour, Torchefelon et La Tour-du-Pin.

La réalisation de ce projet nécessite plusieurs autorisations administratives : une déclaration d'utilité publique, deux mises en compatibilité des documents d'urbanisme, une autorisation environnementale et une déclaration d'intérêt général.

L'affichage est en place sur la commune depuis le 26 novembre 2021 et l'enquête se déroulera du 13 décembre 2021 13h30 au 17 janvier 2022 17h00.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de La-Tour-du-Pin et une permanence est programmée en mairie de Saint-André-le-Gaz le samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 12h00.

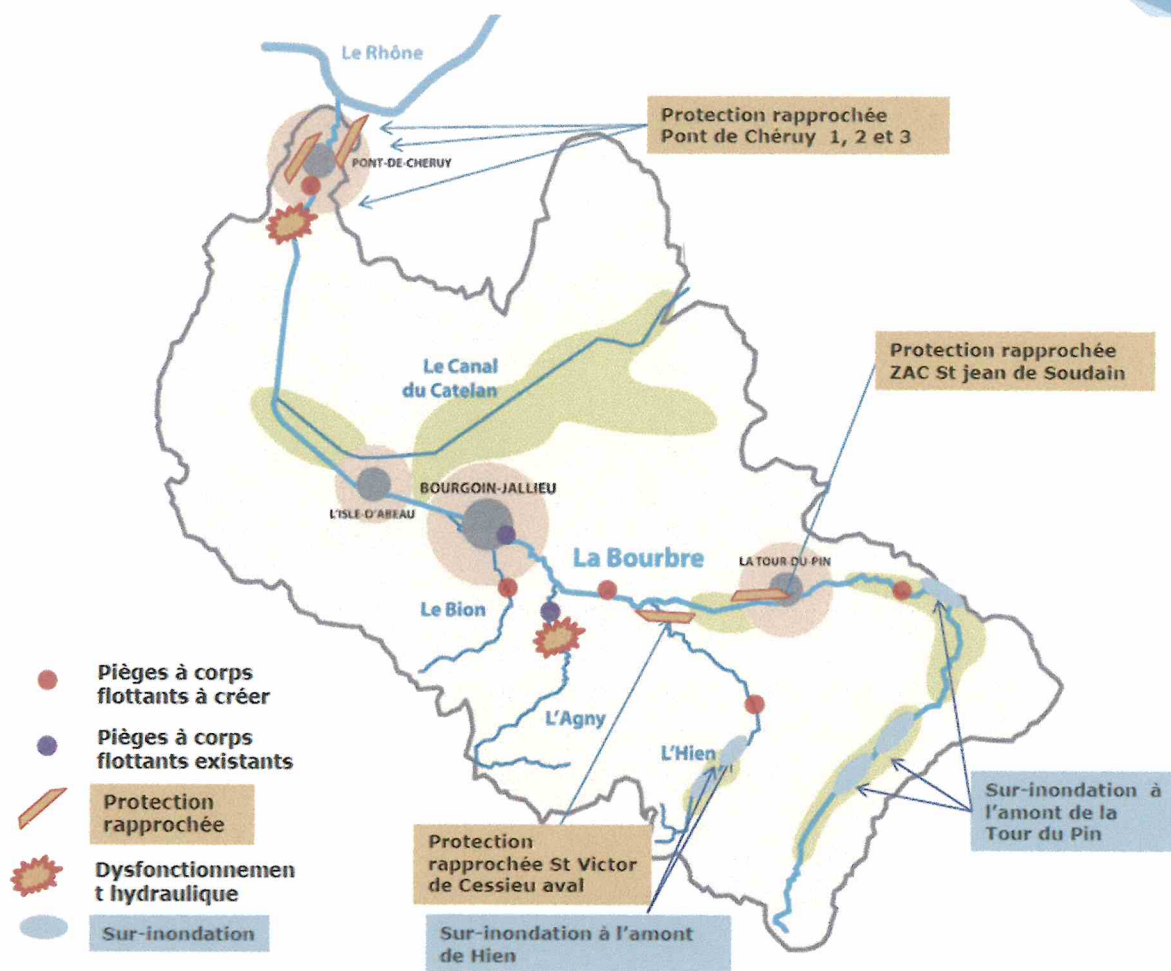
Les pièces du dossier de l'enquête en version papier sont consultables dans plusieurs mairies dont Saint-André-le-Gaz aux jours et heures d'ouverture au public. Elles peuvent également être consultées sur le site internet <https://www.elegia-groupe.fr/docutheque>.

Après ces rappels, Monsieur GUICHERD présente globalement le PAPI Bourbre dont la spécificité est de traiter le risque inondation de façon globale à l'échelle d'un territoire cohérent, à travers des actions destinées à abaisser tant le risque que la vulnérabilité des personnes et des biens.

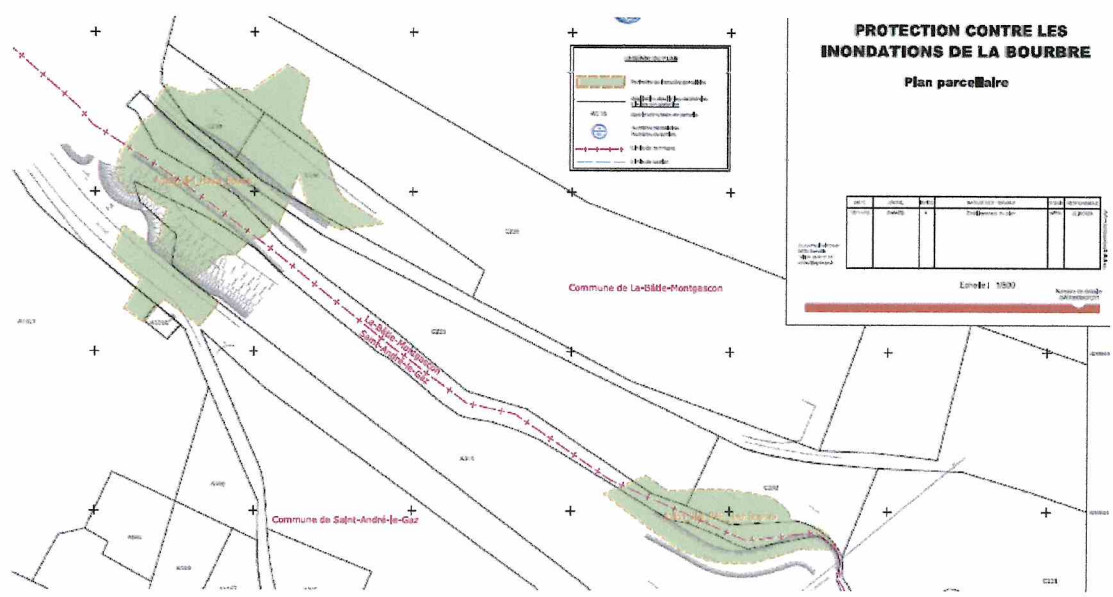
Ainsi, ce programme prévoit des travaux de prévention et de protection des inondations en combinant la protection locale des secteurs à enjeux forts avec des aménagements de sur-inondation amont visant à réduire la vulnérabilité sur des zones plus larges.

Cela consiste globalement à :

- Créer des aménagements de protection rapprochée (digues, rehausses de digues),
- Créer des aménagements de sur-inondation (retenue en cas de crue et écrêtage dans la limite de la capacité de rétention de l'ouvrage),
- Mettre en place de pièges à corps flottants pour garantir le fonctionnement hydraulique optimal des ouvrages existants.



Notre commune est concernée par un ouvrage de sur-inondation situé au nord de la RD145 (rue Docteur Schweitzer) avant le tunnel de l'A43 sur les communes de Saint-André-le-Gaz et La Batie-Montgascon.



Madame la Maire propose de rendre un avis favorable au projet de travaux de protection contre le risque inondation de la Bourbre (PAPI) de l'EPAGE de la Bourbre.

### **DEL 2021 098 Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire et instauration d'un nouveau tarif**

**(Votée à la majorité moins trois abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvon BERTHET)**

Plusieurs modifications sont proposées avec application au 1er janvier 2022.

- Modification de l'article 5 : suppression du paiement en espèce et précision du paiement PAYFIP
- Suite à un incident, heureusement sans conséquence, il vous est proposé de modifier le règlement intérieur de la restauration en précisant le point Allergie Alimentaire à l'article 6, en demandant aux parents d'enfants atteints d'allergie alimentaire de fournir les repas :

« La commune accueille les enfants qui suivent un régime alimentaire dû à une allergie.

Cependant, le prestataire n'est pas susceptible de satisfaire à toutes les demandes particulières, ne fournissant pas de repas spécifique. En cas de PAI pour allergie alimentaire, les parents doivent fournir le repas de l'enfant dans une glacière avec bacs réfrigérants afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Les aliments devront être fournis dans des boîtes hermétiques. Les aliments seront réchauffés par le personnel et servi sur un plateau à l'enfant. Dans ce cadre, la mairie se décharge de toute responsabilité concernant les aliments fournis. ».

Il est proposé un nouveau tarif pour les enfants dont les parents fournissent un panier repas d'un montant de 3.50€

Madame le Maire demande l'autorisation de modifier le règlement intérieur sur les deux points cités ci-dessus et d'instaurer un nouveau tarif pour les enfants dont un panier repas est fourni par les parents pour motif allergie alimentaire pour un montant de 3.50€

### **DEL 2021 099 Demande de validation contrat avec Finances et territoires**

**(Votée à la majorité moins trois abstentions : Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY et Yvon BERTHET)**

Finances et Territoires est une société de conseil experte dans la recherche de tous types de financements publics (aides et subventions nationales et Européennes) des projets d'investissement des établissements publics (hors financement bancaires).

Le client a un ou plusieurs projets d'investissement en cours ou à venir pour lesquels il souhaite obtenir des financements et être accompagné dans la phase de veille, de recherche et dans la constitution de dossier préliminaire à la demande de la subvention.

C'est dans ces conditions que le client confie au prestataire qui l'accepte en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements de ses projets d'investissement.

CM DU 14 12 2021

Le prestataire travaillera dans le respect du code général des Collectivités Territoriales du code de la Commande publique.

Dans le cas où Finances et Territoires ne serait pas à même de proposer au client un ou plusieurs dispositifs d'aide et de subvention, sur le cumul de ces projets, autres que ceux exclus et précisés dans les conditions particulières pendant la durée du contrat, Finances et Territoires s'engage à rembourser les honoraires déjà perçus dans un délai de 30 jours suivant l'émission d'un titre exécutoire par le client d'un montant correspondant.

Cette clause de remboursement s'appliquera aussi si le montant des aides identifiées au terme de la convention pour l'ensemble des projets référencés, ne représente pas au minimum la valeur de la prestation.

Cette clause s'applique exclusivement aux projets d'investissements pour lesquels la notification des entreprises intervient au moins huit mois après la date de la réunion de lancement.

La durée est de 14 mois à compter de sa notification se répartissant ainsi :

- 2 mois de préparation au cours desquels se tiendra la réunion de lancement qui ne pourra intervenir qu'après le versement de l'avance dans les conditions stipulées à la présente convention.
- 12 mois d'exécution des prestation objet de la mission

Les deux projets proposés pour cette prestation sont :

- Terrain synthétique
- Eaux pluviales

Le coût de la prestation est d'un montant forfaitaire de 12 000€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement suivants : terrain synthétique et eaux pluviales pour un montant de 12 000€ HT.

*Monsieur BERTHET pose la question du coût pour la commune. Il est précisé que si l'organisme ne peut proposer un montant de subvention équivalent au coût pour la commune, cette dernière sera remboursée de la somme déjà versée.*

*Madame FAYOLLE évoque que chaque propriétaire est responsable de ses eaux pluviales.*

*Monsieur MASAT demande si l'organisme va faire les dossiers classiques auprès de la région et du département. L'organisme proposera toutes les subventions possibles. Il est proposé ce dossier sur des projets particuliers. Pour l'instant sur les dossiers classiques du département, de la région et de l'état il n'y a pas d'aide sur la gestion des eaux pluviales.*

## **DEL2021 100 Demande autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (Votée à l'unanimité)**

Magali GUILLOT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un crédit d'investissement ouvert à hauteur de 1 001 228€ – **123 564 €** (Remboursement du capital des emprunts) = 877 664.06 € arrondi à 877 664€ €/4 = **219 416 € repart de la manière suivante.**

Les dépenses d'investissement concernées sont :

Chapitre 16 :

165 : dépôt et caution : 1 000€

Chapitre 020 : Dépenses imprévues investissement : 4 827€

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 36 077€

2051 : Concessions droits similaires (logiciel cimetièrre) : 3 096€

2031 : Frais d'étude : 32 981€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 141 512€

2116 : cimetièrre : 4 170€

21318 : autres bâtiments publics : 6 774€

21312 : bâtiment scolaire : 32 000€

2152 : installations de voirie : 81 504€

21568 : autres matériels et outillage d'incendie et de défense civil : 6 861€

21578 : autres matériels et outillage de voirie : 699€

2158 : autres installations matériel et outillage : 3 375€

2183 : matériels de bureau et d'informatique : 2 275€

2188 : autres Immos corporelles : 3 854€

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 36 000€

2312 : agencement et aménagement de terrain : 7 500€

2315 : Installations matériel et outillages techniques : 25 000 €

2318 : autres Immos incorporelles : 3 500€

## **DEL 2021 101 Création d'un poste de 29 h adjoint technique**

**(Votée à l'unanimité)**

Suite au départ à la retraite d'un agent et au recrutement en interne, il est proposé de créer un poste à 29 heures reprenant de l'entretien, du temps de restauration avec les enfants et les états des lieux des salles communales.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget de l'année 2021 adopté par délibération n°2021-017 du 23 février 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-115 du 19 décembre 2017

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite d'un agent et au recrutement en interne.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (29/35<sup>ème</sup>) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, de restauration et d'états des lieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n° 2017-115 du 19 décembre 2021 n'est pas applicable pour le recrutement d'un contractuel.

**→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **DEL 2021 102 Renouvellement de la convention SNE -demande de logement social**

### **Convention entre le préfet de l'Isère et les services utilisateurs du Système National d'Enregistrement des demandes de logement social**

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappellent les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le Maire présente la convention annexée à cette délibération, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune de Saint-André-Le-Gaz sera réalisé par la communauté de communes de Les Vals du Dauphiné, qui sera cosignataire de la présente convention.

Elle demande ensuite au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

### **DEL 2021 103 Examen des charges locatives exercice 2021 (votée à l'unanimité)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'état des charges de chaque logement communal loué à des particuliers et ce pour la période 01/09/2020 au 31/08/2021.

Ce point a été vu lors du dernier conseil municipal, cependant une erreur a été faite d'où la nécessité de repasser ce point au conseil municipal.

#### **Logement de Monsieur FABRE Christophe**

Monsieur FABRE a quitté son logement le 04 juin 2021

Participation aux charges estimées : 1 004.68€

Charges réelles : 1159.90€

A nous verser : 155.22€

Le conseil municipal entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide d'émettre le titre de recette correspondant auprès du locataire Monsieur FAVRE Christophe.

#### **Infos diverses**

- **Décision modificative n°6 : autorise le virement de 3 372€ du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (compte 020) vers le compte 1641 'emprunt en euros pour permettre de rembourser la dernière échéance d'emprunt de 2021.**
- **Une note du cabinet du préfet n'interdit pas tous les moments conviviaux (comme les repas des anciens, les vœux à la population...) mais les déconseille fortement. Considérant que les temps autour du verre de l'amitié ne peuvent se faire, après en avoir débattu entre les conseillers municipaux, il est décidé d'annuler les vœux à la population. Cependant une autre date sera proposée pour l'organisation d'un temps convivial.**
- **Monsieur BERTHET évoque un mail des parents d'élèves envoyé ce jour à 12 h 30 concernant l'absence d'enseignant et le renvoi des enfants à leur domicile. Les parents demandent s'ils peuvent être exonérés du coût du repas ou s'ils peuvent récupérer le repas. Madame le Maire annonce qu'une réunion aura lieu**

le lendemain avec le personnel de restauration et qu'il convient de mettre en place une solution de lutte contre le gaspillage alimentaire.

- Madame FAYOLLE demande quels sont les projets du CME ? Madame FOUGERONT répond que l'ensemble des projets ne sont pas définis mais que les enfants fabriqueront des fleurs pour un char du comice agricole, ont fabriqué des boîtes à idées qui seront installées dans les écoles Vercors, Joliot CURIE et les 2 MFR. Les enfants ont beaucoup d'idées en lien avec le sport et particulièrement sur l'organisation d'une journée sport. Mais l'ensemble de ces points et des projets seront revus en janvier.
- Madame FAYOLLE demande si la crise du covid a enclenché une augmentation du nombre de bénéficiaires à la banque alimentaire. Actuellement 8 familles sont bénéficiaires de la banque alimentaire. Ce chiffre est stable depuis deux ans avec des arrivées et des départs. Concernant les bons des anciens, certaines personnes ont fait des dons au CCAS, cela a permis de remettre un bon de 10€ à chaque famille à la distribution d'aujourd'hui.
- Madame FAYOLLE demande si les élus ont eu des retours concernant les permanences des bons des personnes de plus de 70 ans. 70% des bons ont été distribués lors des permanences. La distribution s'est bien passée. Les gens étaient contents. Madame FAYOLLE évoque un mécontentement suite à la demande du Pass sanitaire. Monsieur DUMOUCHEL répond qu'en effet, il a été gêné de demander le pass mais aucune personne n'est retournée chez elle le chercher. A ce moment-là, il allait en personne chercher les bons et les remettait à la personne.
- Monsieur MASAT évoque l'arbre de naissance. Au départ du projet, il était prévu un arbre par naissance. Au vu du nombre de naissance, 24 en 2020, il devenait compliqué d'appliquer cette proposition. Il a donc été décidé de planter un sujet plus important pour l'année 2020. Cet arbre a été planté le 4 décembre. C'est un chêne d'Amérique du Nord de 10 ans qui peut atteindre 35 mètres de haut et 15 mètres de diamètre. Madame FAYOLLE demande pourquoi ne pas avoir choisi un arbre local ? le choix s'est basé sur un sujet non allergène et sur une espèce qui existe en Europe. Le choix s'est restreint vu qu'il fallait trouver un sujet ayant déjà quelques années. L'objectif est aussi d'arborer un beau parc.
- Madame le Maire informe de l'ouverture de l'enquête publique sur le PLUI du 12 janvier 2022 au 16 février 2022.
- Le P'tit GUA sera distribué avec l'agenda vers le 13 janvier.

### **Clôture de la séance à 20h22**

Prochain conseil municipal le mardi 25 janvier à 19 h 00